

**Décision  
du Directeur Général  
en matière de financement**

**Décision n°06-26**

*Vu l'article R421-18 du C.C.H,*

*Vu la délibération n°02/17 du Conseil d'Administration du 18 janvier 2017, relative à la nomination du Directeur Général,*

*Vu la délibération n°25/20 du Conseil d'Administration du 18 septembre 2020 relative à la délégation de compétence du Conseil d'Administration au Directeur Général,*

**Objet : NANTES – 89 BELLAMY – MOD – ACQUISITION AMELIORATION - 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COLLECTIFS - PRIX DE REVIENT ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNELS - DEMANDE DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE D'EMPRUNTS**

**Considérant que,**

**I – Argumentaire**

D'après l'estimation du montant des travaux, de la charge foncière et des honoraires, le prix de revient de l'opération :

- **89 BELLAMY – 16 logements locatifs sociaux collectifs dont 7 PLAI ANRU, 2 PLUS ANRU et 7 PLUS Etat**

ressort TVA incluse à ..... : **1 117 829,63 €**  
 (soit 3 219 € TTC / m<sup>2</sup> de SU)

Il se décompose comme suit :

	HT	TTC
BATIMENT	679 226,31 €	716 583,76 €
CHARGE FONCIERE	245 166,44 €	246 204,20 €
HONORAIRES ET DIVERS	147 388,34 €	155 041,67 €
<b>PRIX DE REVIENT TOTAL</b>	<b>1 071 781,09 €</b>	<b>1 117 829,63 €</b>

## **II – Solution proposée**

Il vous est proposé le plan de financement suivant :

. Subvention État	=	31 500,00 €	2,82%
. Subvention ANRU	=	60 060,00 €	5,37%
. Subvention Nantes Métropole	=	82 500,00 €	7,38%
. Prêt CDC PLAI (40 ans taux du livret A - 0,20%)	=	65 641,00 €	5,87%
. Prêt CDC PLAI Foncier (80 ans taux du livret A + 0,30%)	=	124 363,00 €	11,13%
. Prêt CDC PLUS (40 ans taux du livret A + 0,60%)	=	300 456,00 €	26,88%
. Prêt CDC PLUS Foncier (80 ans taux du livret A + 0,30%)	=	203 073,00 €	18,17%
. Prêt Action logement NPNRU PLAI (50 ans 0,25%)	=	68 600,00 €	6,14%
. Prêt Action logement NPNRU PLUS (40 ans 0,25%)	=	13 400,00 €	1,20%
. Fonds Propres	=	168 236,63 €	15,04%
<b>TOTAL</b>	=	<b>1 117 829,63 €</b>	<b>100,00 %</b>

Les subventions suivantes ont été accordées :

. Subvention État	=	31 500,00 €	
. Subvention ANRU	=	60 060,00 €	
. Subvention Nantes Métropole	=	82 500,00 €	

En vue de l'exécution du plan de financement, Nantes Métropole Habitat doit à présent :

**1°) Demander la réalisation des prêts suivants à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :**

. Prêt CDC PLAI (40 ans taux du livret A - 0,20%)	=	65 641,00 €	
. Prêt CDC PLAI Foncier (80 ans taux du livret A + 0,30%)	=	124 363,00 €	
. Prêt CDC PLUS (40 ans taux du livret A + 0,60%)	=	300 456,00 €	
. Prêt CDC PLUS Foncier (80 ans taux du livret A + 0,30%)	=	203 073,00 €	

**2°) Demander la réalisation des prêts suivants à contracter auprès d'Action Logement :**

. Prêt Action logement NPNRU PLAI (50 ans 0,25%)	=	68 600,00 €	
. Prêt Action logement NPNRU PLUS (40 ans 0,25%)	=	13 400,00 €	

**3°) Solliciter la garantie de Nantes Métropole pour les emprunts susvisés**

## **III – Conclusion**

. Vu l'exposé qui précède,

**LE DIRECTEUR GENERAL VALIDE,**

- . le prix de revient prévisionnel
- . le montant de **1 117 829,63 €** TVA incluse qui sera imputé sur le budget de l'opération (compte 2313)
- . le plan de financement de l'opération pour lequel le Directeur Général est invité à réaliser auprès :

**1°) de la Caisse des Dépôts et Consignations** les emprunts suivants et selon les caractéristiques financières comme suit :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Montant</b>	65 641,00 €	124 363,00 €	300 456,00 €	203 073,00 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	1,30%	1,80%	2,10%	1,80%
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée (en mois)</b>	24	24	24	24
<b>Taux d'intérêt</b>	1,30%	1,80%	2,10%	1,80%
<b>Règlement des intérêts</b>	Paiement en fin de préfinancement			
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée (en années)</b>	40	80	40	80
<b>Index</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	-0,20%	0,30%	0,60%	0,30%
<b>Taux d'intérêt</b>	Livret A -0,2 %	Livret A +0,3 %	Livret A +0,6 %	Livret A +0,3 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Il est toutefois précisé que :

- le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt et sera révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% ;
- le taux de progressivité de l'échéance, compris entre -3% et 0,50%, sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A, et sera révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

## 2°) d>Action Logement

un emprunt NPNRU PLAI d'un montant de 68 600,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- . Taux : 0,25%
- . Durée : 50 ans à compter de la date d'effet du contrat
- . Progressivité des annuités : 0%
- . Différé d'amortissement : 15 ans

un emprunt NPNRU PLUS d'un montant de 13 400,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- . Taux : 0,25%
- . Durée : 40 ans à compter de la date d'effet du contrat
- . Progressivité des annuités : 0%
- . Différé d'amortissement : 11 ans

Il est toutefois précisé que le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt et sera révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,25%.

A cet effet, le Directeur Général est autorisé à signer les contrats réglant les conditions de ces prêts et les demandes de réalisation des fonds.

3°) de solliciter la garantie de Nantes Métropole pour les emprunts susvisés :

A cet effet, il est proposé :

- . de demander à Nantes Métropole qu'elle veuille bien faire prendre par son Conseil une délibération accordant à l'Office la garantie nécessaire au remboursement des emprunts suivants :
  - . 65 641,00 € dans le cadre du PLAI
  - . 124 363,00 € dans le cadre du PLAI Foncier
  - . 300 456,00 € dans le cadre du PLUS
  - . 203 073,00 € dans le cadre du PLUS Foncier
  - . 68 600,00 € dans le cadre du Prêt Action Logement NPNRU PLAI
  - . 13 400,00 € dans le cadre du Prêt Action Logement NPNRU PLUS.

Cette délibération conforme au décret du 1<sup>er</sup> mars 1939 relatif à la garantie des Collectivités locales aux emprunts contractés par les Organismes d'HLM, devra être prise dans les formes suivantes :

- vote de la garantie relative aux emprunts,
- autorisation du Président de Nantes Métropole à intervenir aux contrats de prêts à passer avec ces organismes,
- création, après détermination du montant de l'engagement pris, des ressources qui seront spécialement affectées à l'exécution de cet engagement et mises en recouvrement de plein droit en cas de besoin.

Enfin et conformément aux articles 3 et 4 du décret du 1<sup>er</sup> mars 1939 précité, une convention fixant les conditions dans lesquelles s'exercera la garantie devra être annexée à la délibération du Conseil de Nantes Métropole.

Cette convention précisera notamment que les paiements effectués par Nantes Métropole au titre de la garantie des emprunts ont le caractère d'avances sans intérêt, remboursables au fur et à mesure des disponibilités de l'Office et au plus tard après le paiement des annuités restant dues à la Caisse des Dépôts et Consignations.

- . d'autoriser le Directeur Général à signer les conventions de financement

Nantes, le - 5 FEV. 2026

Par délégation du Conseil  
D'Administration  
Le Directeur Général  
Par délégation,  
Le Directeur des Ressources  
Financières

François RIVET